## Réunion du 16 décembre 2021 au 17 décembre 2021

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Actions musicales structurantes	530

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L.1111-4, L1611-4, L4221-1 et suivants,

**VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU l'avis du Conseil économique et social environnemental régional en date du 14

décembre 2021,

**CONSIDERANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 21 et

22 octobre 2021,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat,

solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

## **APPROUVE**

l'inscription au Budget primitif 2022 d'une dotation de 275 000 € d'autorisations de programme, de 5 613 000 € d'autorisations d'engagement, de 275 000 € de crédits de paiement en investissement et de 5 533 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme n°530 : « Actions musicales structurantes ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

## **ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes, Groupe

Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Vote dissocié sur les arts florissants

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National des Pays de la

Loire

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et Progressistes.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

## REÇU le 20/12/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs